



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102572-20230417-2023DEL15-DE



Date de la convocation
12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIE, Mmes DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, MARTY.

N° 23/15

Excusés : M. DEMAZURE procuration à M. CAYRE
Mmes FONTANILLES-CRESPO, TEULIER, MILIN, BETTINI.

Absents : Mrs TAUZIN, MARIE.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**VERSEMENT D'UN
FORFAIT
COMMUNAL A LA
CALANDRETA
D'ALBI
(ECOLE
OCCITANE)**

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. »

Le cas se présente pour quatre enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calandreta d'Albi, deux élèves en maternelle et deux élèves en élémentaire.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2023, ce forfait a été fixé à 1 600.00 € par élève de maternelle et 440.00 € par élève de l'élémentaire.

Adopté à l'unanimité

Au total, le forfait communal pour l'année 2023 est prévu comme suit :

Deux élèves en maternelle : 2 x 1 600.00 €	=	3 200.00 €
Deux élèves en élémentaire : 2 x 440.00 €	=	880.00 €
Total	=	4 080.00 €

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 4 080.00 € pour ces quatre élèves
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2023.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 avril 2023
David DONNEZ,
Maire

